

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Mairie d'Escource

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 NOVEMBRE 2023

Date de Convocation : 9 novembre 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de novembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

KNITTEL Paulette, MARTI Valérie.

Procuration :

MARTI Valérie, procuration à DEBOUDACHER Patrick.

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 046

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial C1 à temps complet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial catégorie C au service technique de la Commune d'Escource.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

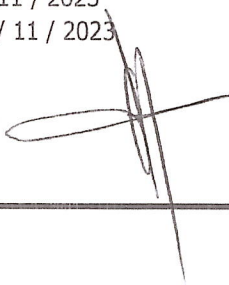
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de créer un poste permanent d'agent technique, Adjoint Technique Territorial catégorie C1, au service technique de la Commune d'Escource ;
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- agent technique polyvalent, il sera en charge des opérations d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements communaux, des espaces verts, des voiries et du matériel roulant ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 20 / 11 / 2023
et affichage le 20 / 11 / 2023

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN

